

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 19 octobre 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 29 (dont 20 en visioconférence*)

Votants : 32 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Johane DAHOMAS

Délibération n°2023.10.05/470

**Le référent déontologue des élus
communautaires :**

Recours à la vacation

Rapporteur

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Présidente du Comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 13 NOV. 2023

- publication sur le site internet
ou notification, le : 14 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séance

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 25 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 29 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente) Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS - M. David DAMPIED*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Autre conseillère communautaire : Mme Magaly MARCIN à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION à Mme Jacqueline FAVORINUS

Nombre de conseillers absents excusés : 11

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS (pouvoir à M. Justin DESSOUT absent)- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- M. Fabert MICHELY- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE-

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, singulièrement les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A à R.1111-1-D ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 136 relatif aux emplois contractuels ;
- VU le code pénal, en particulier ses articles 226-13 et 226-14 ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS », instaurant un « référent déontologue » pour les élus locaux ;
- VU l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.06.04/435 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant instauration d'un référent déontologue des élus locaux de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De fixer la rémunération des trois personnes exerçant la fonction de référent déontologue sous forme de contrat de vacations, sur la base d'un forfait de 80,00€ par dossier traité dans la limite de 10 vacations mensuelles par personne sollicitée.

ARTICLE 2- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, à Monsieur Pierre-Yves CHICOT, à Mesdames Gaëlle COMPPER et Assatou DIALLO ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 NOV. 2023

Le président



Eric JALTON

La secrétaire de séance

Johane DAHOMAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 13 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur Pierre-Yves CHICOT, à Mesdames Gaëlle COMPPER et Assatou DIALLO, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 NOV. 2023

